

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
des
Alpes-Maritimes

COMMUNE DE LA PENNE

DÉLIBÉRATIONS N°01-05/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Séance du : 19 mai 2022

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marjorie Bremond-Rosa, Maire.

OBJET

**Avenant rectificatif au
protocole d'accord
transactionnel**

Étaient présents :

Marjorie Bremond, Nathalie Nguyen, André Daumas, Liliane Castagnoli, Ivan Martouzet, Michel Jeannot, André Fabrizio, Danièle Giaume, Roger Saule.

Secrétaire de séance : Nathalie Nguyen

Hélène Delyfer donne pouvoir à Danièle Giaume ; Daumas Loïc donne pouvoir à Nathalie Nguyen

Date de convocation :

08.04.2022

Date d'affichage :

08.04.2022

La délibération N°01-03/2022 prise lors du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 autorise Madame la Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Poulet Benoît et Madame Martin Dominguez Maria, La Trésorerie de Plan du Var a émis une observation suite à une erreur commise dans le calcul des sommes dues à la commune de La Penne par les consorts Poulet- Martin Dominguez.

Afin de pouvoir délibérer les fonds, il y a lieu d'établir un avenant rectificatif au protocole d'accord transactionnel en date du 25.03.2022 et d'autoriser Madame La Maire à signer cet avenant rectificatif au protocole d'accord.

Le Conseil Municipal ouï son Maire

Après délibération

Voté à l'unanimité

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant rectificatif au protocole d'accord transactionnel afin de pouvoir libérer les fonds.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire



Marjorie Bremond.

AR Prefecture

006-210600938-20220519-20220501-DE
Reçu le 24/05/2022

**AVENANT RECTIFICATIF AU
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
EN DATE DU 19 05 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Benoit POULET, né le 7 mai 1962 à Nice, de nationalité française, cuisinier et entrepreneur individuel immatriculé au RCS de Nice sous le n°343 090 395, domicilié 1 rue du Pontis - 06260 La Penne

Madame Maria MARTIN-DOMINGUEZ, née le 17 novembre 1962 à Edgware (Grande Bretagne), de nationalité anglaise, exploitante agricole, domiciliée 1 rue du Pontis - 06260 La Penne

ET :

La Commune de LA PENNE (Alpes-Maritimes), Commune, immatriculée sous le numéro SIREN 218 102 069, dont la Mairie est sis 1 Place de l'Église - 06260 La Penne, prise en la personne de son Maire en exercice, Madame Marjorie ROSA-BREMOND

PREALABLE

Les parties ont conclu un protocole d'accord transactionnel en date du ... 2022, afin mettre amiablement un terme au bail les liant et de régler définitivement leur différend relatif à l'arriéré locatif.

Selon les observations de la Trésorerie, une erreur a été commise dans le calcul des sommes restant dues à la Commune par les consorts POULET - MARTIN-DOMINGUEZ.

En effet, la somme de 1.000 € versée préalablement par les consorts POULET n'a pas été prise en compte dans le protocole tel que signé le ... 2022.

La dette locative des consorts POULET - MARTIN-DOMINGUEZ, arrêtée au 10 avril 2022, s'élève donc à la somme de 12.265,46 € et non à 10.879,17 €. comme écrit en préambule du protocole.

De ce fait, le montant des 70% de l'arriéré locatif arrêté au 10 avril 2022 s'élève à une somme totale de 8.585,82 € (12.265,46 X 70%) et non à la somme de 7.615,42 €, visée à l'article 3 du protocole.

Les parties n'entendant pas bouleverser l'économie du protocole sus-cité, elles conviennent de prendre le présent avenant, qui permettra le règlement définitif du solde dû.

Article 1 : Rectification du calcul

Eu égard à ce qui a été exposé en préambule, le montant des 70% de l'arriéré locatif dû par les consorts POULET – MARTIN-DOMINGUEZ, arrêté au 10 avril 2022, s'élève à une somme totale de 8.585,82 € (12.265,46 X 70%) et non à la somme de 7.615,42 €, visée à l'article 3 du protocole.

Article 2 : Engagement de la Commune de LA PENNE

La Commune de LA PENNE réitère son engagement de verser aux consorts POULET – MARTIN-DOMINGUEZ la somme définitive de 52.384,58 €.

Elle renonce ainsi au différentiel de 970, 40 € (52.384,58 – 51.414, 18).

Ce renoncement permettra ainsi l'admission en non-valeur de cette somme, afin de pouvoir débloquer les fonds dans le respect des règles de la comptabilité publique.

ENTIERETE du PROTOCOLE

Le présent avenant, couplé avec le protocole d'accord transactionnel du ... 2022, tel que modifié par les présentes, constitue le contenu définitif et complet dudit protocole conclu entre les parties, toutes les autres clauses restant inchangées.

Fait en TROIS exemplaires, à
Le

PARTIES	SIGNATURES
----------------	-------------------

Monsieur Benoit POULET Madame Maria MARTIN-DOMINGUEZ	
La Commune de LA PENNE représentée par son Maire en exercice, Madame Marjorie ROSA- BREMOND	

PS : Faire précéder la signature de la mention manuscrite « *Lu et Approuvé, bon pour transaction et renonciation à toute instance ultérieure* ».

Annexes :

- *Protocole d'accord*
- *Délibération du Conseil Municipal*

AR Prefecture

006-210600938-20220519-20220501-DE
Reçu le 24/05/2022